

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 24 février 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOC D'EXPLOITATION CARRIERES BELLIGNIES

rue du port fluvial
59121 Haulchin

Références : V2-2025.044
Code AIOT : 0100282346

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/11/2024 dans l'établissement SOC D'EXPLOITATION CARRIERES BELLIGNIES implanté rue du port fluvial 59121 Haulchin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a eu lieu dans le cadre d'une opération CODAF (Comités Opérationnels Départementaux Anti-Fraude)

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOC D'EXPLOITATION CARRIERES BELLIGNIES
- rue du port fluvial 59121 Haulchin
- Code AIOT : 0100282346
- Régime : D (illégal)
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site se situe le long de l'Escaut sur la commune de Haulchin (limite de la commune de Prouvy). Il s'agit d'une station de transit de produits minéraux.

Thèmes de l'inspection :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation Administrative	Code de l'environnement, article L.512-8	Mise en demeure, dépôt de dossier	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est exploité sans déclaration préalable. Il est donc demandé à l'exploitant de procéder à la régularisation administrative de son activité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation Administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article L.512-8
Thème(s) : Situation administrative,
Prescription contrôlée : L.512-8. - Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1.[...] Rubrique 2517 : Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. (Rubrique modifiée par le Décret n° 2010-369 du 13 avril 2010, le Décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 et le Décret n°2018-458 du 6 juin 2018) La superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m² (enregistrement) 2. Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m² (déclaration)
Constats : Le 21 novembre 2024 l'inspection des installations classées s'est rendue sur site de manière inopinée. L'exploitant n'était pas présent sur place. Le gestionnaire du quai (de la Chambre de commerce et de l'Industrie) nous a indiqué qu'un contrat de location avait été conclu avec la société SECAB pour cette parcelle. Il a été constaté la présence d'un stockage de produits minéraux de différentes granulométries sur une surface supérieure à 5000m² (voir plan en annexe). L'établissement relève donc du régime de la déclaration pour la rubrique 2517-2 de la nomenclature des installations classées. Il est fait le constat que cette installation classée n'a pas fait l'objet de la déclaration requise en préfecture au sens de l'article R.512-47 du code de l'environnement. Aussi, il est proposé au préfet de mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation administrative.
Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 1 mois